

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 068 162 25 00038

Déposé le : 01/04/2025

Demandeur : Madame PARMENTIER MARIE
NOELLE

Sur un terrain sis à : 14 RUE DU COUVENT à
KAYSERSBERG VIGNOBLE (68240)

Références cadastrales : 162 01 73

Nature des travaux : Remplacement de porte

Madame PARMENTIER MARIE NOELLE
14 RUE DU COUVENT

68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**



Le Maire de KAYSERSBERG VIGNOBLE,

VU la déclaration préalable présentée le 01/04/2025 par Madame PARMENTIER MARIE NOELLE,

VU l'objet de la demande :

- pour la Remplacement de porte ;
- sur un terrain situé 14 RUE DU COUVENT à KAYSERSBERG VIGNOBLE (68240) ;
- pour une surface de plancher créée de m² ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine,

VU l'avis favorable avec prescriptions du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine en date du 13/06/2025,

CONSIDERANT QUE le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords, mais qu'il peut y être remédié,

CONSIDERANT QUE le silence de l'administration dans le délai d'instruction de 2 mois vaut accord tacite ;

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Madame PARMENTIER MARIE NOELLE enregistré sous le numéro DP 068 162 25 00038 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 01/06/2025.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

L'avis de dépôt de la présente demande a été affiché en Mairie le 03/04/2025.

L'éventuelle occupation du Domaine Public pendant les travaux fera l'objet d'une demande distincte auprès de la Commune. Si elle s'avère nécessaire, la réfection de la voirie sera à la charge du pétitionnaire.

Date de transmission en préfecture : 20/06/2025

A KAYSERSBERG VIGNOBLE, le 18/06/2025

Le Maire,

SCHWARTZ Martine



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
GRAND EST**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Haut-Rhin**

Dossier suivi par : KOSSI Roland

Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 068162 25 00038 U6802

Adresse du projet : 14 RUE DU COUVENT 68240
KAYSERSBERG VIGNOBLE

Déposé en mairie le : 01/04/2025

Reçu au service le : 15/05/2025

Nature des travaux: 11163 Remplacement de menuiseries

Demandeur :

Madame PARMENTIER MARIE NOELLE
14 RUE DU COUVENT
68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1/ PRESCRIPTIONS

Afin de préserver l'harmonie architecturale de l'environnement bâti formant les abords protégés du centre historique de Kayserberg, il est demandé que le projet de remplacement de la porte d'entrée de l'immeuble se conforme aux dispositions qui suivent, qui restent les mêmes que celles émises par l'ABF dans son avis du 07/05 dernier :

- Le **panneau plein inférieur** de la nouvelle porte doit être de même hauteur que celle du panneau actuel, disposé au tiers inférieur de la porte (et non à la moitié).
- Le **panneau vitré supérieur** doit comporter des petits bois disposés sur les deux faces du vitrage (intérieur et extérieur avec intercalaire de teinte sombre inclus au double vitrage). Les sections doivent être les plus fines possible et les profils chanfreinés.
- La **porte** (cadre et vantail) doit être en bois de teinte Brun foncé (lasure, vernis ou peinture), et d'aspect mat.
- Les **dimensions** de l'ensemble doivent être parfaitement adaptées à celle le l'encadrement existant.

2/ RECOMMANDATIONS

Il est recommandé de conserver et restaurer/adapter la porte existante, en vue d'une amélioration de l'étanchéité, du système de fermeture, ou de la solidité du cadre et/ou du vantail.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin - 17 place de la Cathédrale, 68000 Colmar - 03 89 20 26 00 -
udap.haut-rhin@culture.gouv.fr

Fait à Colmar



Signé électroniquement
par Grégory SCHOTT
Le 13/06/2025 à 13:33

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Grégory SCHOTT

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction générale des Affaires culturelles Grand Est - Palais du Rhin - 2 place de la République - 67082 Strasbourg Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Maison 24 rue du Couvent situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.

